

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 13 novembre 2023 à 19 heures, au centre culturel Honorius-Lafond, au 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas à Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 14805, rue du Sillon (lot 3 491 276), secteur de Saint-Augustin (2023- 076) :

Afin de permettre la construction d'une plateforme pour piscine à une distance de 0,53 mètre de la ligne arrière, le tout tel qu'il appert sur le croquis d'implantations soumis par les propriétaires, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 1,50 mètre.

Propriété située au 6490, rang Saint-Vincent (lots 1 553 850 et 1 553 851), secteur de Saint-Benoît (2023-075) :

Afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole à une distance 3,05 mètres d'une ligne latérale de lot, le tout tel qu'il appert sur le croquis d'implantations soumis par les propriétaires, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres d'une ligne latérale de lot.

Propriété située au 19790, rue Charles (lot 2 269 358), secteur de Saint-Janvier (2023-068) :

Afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole à une distance de 1,98 mètre d'une ligne latérale de lot, le tout tel qu'il appert sur le croquis d'implantation soumis par les propriétaires, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres d'une ligne latérale de lot.

Propriété située au 13525, rue du Blizzard (lot 1 690 864), secteur de Saint-Janvier (2023- 073) :

Afin de permettre une marge avant secondaire pour une habitation unifamiliale à 1,66 mètre, le tout tel qu'il appert aux plans préparés par « Les plans DAPEX » datés du 14 août 2023, alors que le règlement de zonage U-2300 exige minimalement 3 mètres si l'habitation comprend un garage intégré situé du côté de la marge avant secondaire.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 18 octobre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate